

# LETTRE D'INFORMATION COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



---

## - EDITO -



Chères Lotoises, Chers Lotois,

Marquée par la crise sanitaire, cette année aura été un défi pour notre pays. Nous nous sommes collectivement mobilisés pour protéger notre économie et les citoyens français. Et, nous avons appuyé le travail déjà engagé par l'Agenda rural, ce qui s'est d'ailleurs traduit par la création d'un secrétariat d'État dédié à la ruralité. Le Plan de relance lancé 3 septembre, s'inscrit dans la volonté du gouvernement de renforcer la compétitivité des entreprises, réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la cohésion sociale et territoriale.

En effet, le soutien à l'investissement local est au cœur de la politique économique. Ainsi aux 9 milliards de dotations d'investissement pour les collectivités votés dès la loi de finances initiale pour 2020, s'ajoutent désormais les 100 milliards du plan de relance.

Ces derniers mois, les ruralités ont montré toute leur capacité de résilience et d'innovation, renforçant encore dans le même temps leur place dans le cœur des Français. Notre ruralité et l'ensemble des acteurs locaux sont au cœur de notre politique depuis 2017.

HUGUETTE TIEGNA



# LES CHIFFRES CLES DE LA RURALITE ET DU LOT

## 5 milliards d'euros

du plan de relance bénéficieront aux territoires ruraux, et chaque comité interministériel aux ruralités sera l'occasion de faire le point sur ces crédits

## + 240 millions d'euros

supplémentaires pour accélérer la couverture en internet fixe, le taux de déploiement de la fibre étant déjà passé de 30 % à 50 % depuis 2017

↪ Au niveau départemental, il y a désormais 7 631 locaux raccordés au Très Haut Débit, soit 5 637 de plus qu'en mai 2017

## 96 % du territoire

est couvert en 4G par au moins 1 opérateur mobile, contre 89 % en 2018 ; 76 % par les 4 opérateurs, contre 45 % il y a deux ans

## 19 campus connectés

ont déjà été ouverts dans des départements à dominance rurale, sur les 33 prévus d'ici 2022

↪ dont Cahors

## 222 Villes bénéficiaires

du programme « Action Cœur de Ville », qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants et conforter leur rôle moteur dans le développement du territoire

↪ dont Cahors et Figeac

## 160 millions d'euros

pour soutenir l'investissement en matière de monuments historiques, de musées territoriaux, d'archives et d'équipements de spectacle vivant.

↪ Soit 174 projets d'investissement dans le domaine du patrimoine dont les archives départementales de Cahors

## ZRR

Prolongation des Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) jusqu'au 31 décembre 2022

## 323 France Services

supplémentaires labellisées en octobre, ce qui porte à 856 le nombre de France services labellisées.

↪ le Lot compte 14 structures France Services : Cahors, Cajarc, Catus, Cœur de Causse, Leyme et Saint-Géry Vers, Bagnac-sur-Célé, Biars-sur-Cère, etc.

## 19 communes lotoises

lauréates dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », dont 225 communes sont retenues en région Occitanie.

↪ dont Gourdon, Souillac, Saint-Céré, Martel, Gramat, Biars-sur-Cère, Bretenoux, Lacapelle-Marival, Cajarc, Puy-l'Eveque

## 253 projets industriels soutenus

dans le cadre du programme de reconquête industrielle « territoires d'industrie » inscrit au cœur du plan France Relance

↪ dont l'entreprise GPivaudran située à Souillac



# UNE POLITIQUE EN FAVEUR DES TERRITOIRES

## La cohésion affirmée par plus de dialogue et de soutien

Depuis trois ans, nous avons travaillé pour améliorer la cohésion dans nos territoires. Cette cohésion essentielle se caractérise par des échanges constructifs et approfondis entre différentes organisations territoriales et l'État.

Tout d'abord, la **Conférence Nationale des Territoires ou Rencontres Etat-collectivités** pour associer les collectivités aux décisions du gouvernement. Quatre chantiers sont en cours, ils sont déclinés en 26 mesures et sont pilotés par les ministères adéquats.

La création d'un **grand ministère de la Cohésion des territoires** avec en particulier, pour la première fois, un secrétaire d'Etat à la ruralité, Monsieur Joel Giraud.

La **Délégation aux Collectivités Territoriales et à la Décentralisation** à l'Assemblée nationale pour assurer un lien constant entre les députés et les élus nationaux. Le groupe de

travail a d'ailleurs présenté en juillet 2020, le rôle et les moyens d'action des collectivités territoriales en faveur de la relance de l'activité.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) assure un rôle de « fabrique à projets » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets. C'est une réelle transformation profonde plus en lien avec les collectivités territoriales : les projets émergent du local et non d'en haut et elle permet la mise en œuvre de la politique de l'Etat via la mobilisation des programmes nationaux territorialisés et la mise en œuvre déconcentrée de ces programmes.

Pour finir, depuis le **Projet de loi Engagement dans la vie locale et proximité** dans l'action publique promulgué en décembre 2017, les **échanges avec les associations d'élus** ont fortement augmenté.

## S'adapter aux différences territoriales et favoriser le développement de nos territoires

Objectifs :

1

**Renforcer la déconcentration**, pour rendre l'État plus proche du terrain et mieux adapter les prises de décisions aux réalités locales

2

**Promouvoir la différenciation**, pour s'assurer que chaque territoire dispose de lois et règlements adaptés à ses spécificités

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) intervient auprès des **territoires ruraux via la coordination de l'Agenda rural**, qui constitue la feuille de route du gouvernement en faveur de la ruralité, et le déploiement des contrats de ruralité. Cette action se décline ainsi, depuis 2018, par le biais des grands programmes nationaux :

- « **Action Cœur de Ville** », qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants et conforter leur rôle moteur dans le développement du territoire ;
- « **Territoires d'Industrie** », qui apporte un soutien spécifique et renforcé aux territoires industriels, afin de redynamiser l'industrie locale et recréer de l'emploi.
- « **Petites Villes de Demain** », pour accompagner la revitalisation de ces petites villes, conforter leur rôle de centralité et renforcer le maillage territorial. Au total, 3 milliards de crédits sont consacrés à ce plan sur six ans.
- « **France Services** », afin de permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer ses démarches du quotidien.

Avec des **actions pour le logement** (doublement des moyens de l'ANRU, lutte contre le marchand de sommeil, lutte contre les discriminations et favoriser l'insertion professionnelle).

Le lancement de « **l'Agenda rural** » qui vise à favoriser le développement des territoires ruraux et améliorer la vie quotidienne de leurs habitants, dans une démarche interministérielle. Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales mobilisera **20 M€ sur deux ans pour accélérer le lancement d'un « acte II » de l'Agenda rural.**



*Lauréats du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires - Novembre 2020*

**SNAM - Recyclage de batteries - Viviez - Figeac-Aurillac-Rodez va permettre la création de près de 70 emplois en 2021-2022**



## Adaptation contextuelle

Dans un souci de simplification du droit, le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 publié au JO du 9 avril 2020  **pérennise le droit pour les préfets de déroger à des normes nationales à certaines conditions**. Un outil exceptionnel pour faciliter la reprise économique de notre pays dans les prochaines semaines et les prochains mois.

### A venir

- **Le projet de loi organique relatif à la simplification des expérimentations** mises en oeuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution. Le texte entend faciliter et donc multiplier les expérimentations par les collectivités locales.
- **Le projet de loi 3D** : décentralisation, différenciation et déconcentration a pour ambition de transformer les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales.



## Redonner du pouvoir au local

Depuis 2017, plusieurs dispositions légales et réglementaires ont renforcé les droits et prérogatives des élus locaux.

**Renforcer les prérogatives des Maires en matière de pouvoirs de police** afin de leur donner le moyen de faire respecter leurs décisions et de lutter contre les incivilités du quotidien.

*Exemple : Possibilité d'établir des amendes administratives jusqu'à 500 €, d'exécuter d'office leur arrêté de fermeture en cas de danger notoire, ou possibilité de prononcer des astreintes jusqu'à 500 € / jour, etc.*

**Renforcer le rôle des élus municipaux des petites communes au sein de leur intercommunalité** et leur redonner un pouvoir de décision

*Exemple : Création d'un conseil des maires (« Conférence des Maires »), possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, possibilité de déléguer certaines prérogatives simples (menues dépenses) ou certains services de l'EPCI à des maires.*

Simplifier le quotidien des Maires en **allégeant leurs tâches administratives** et les sécurisant juridiquement dans leurs décisions

*Exemple : Possibilité de saisir le Préfet pour s'assurer de la légalité d'un projet d'acte soulevant un point de droit, évolution des seuils de déclenchement des procédures, autoriser le département à verser des aides aux entreprises en cas de catastrophe naturelle.*

**Donner les moyens aux élus locaux d'exercer leur mandat** dans les bonnes conditions en leur accordant de nouveaux droits (revalorisation, formation, assurance)

*Exemple : Formation systématique des primo-élus en début de mandat, ouverture d'un Compte Personnel de Formation (CPF) aux élus, extension aux communes de -1 000 habitants du droit au congé de 10 jours accordé aux salariés qui s'engagent dans une campagne électorale, prise en charge de droit pour tous les conseillers municipaux des frais de garde pour un enfant, prise en charge pour tous les maires du recours à un avocat en cas de litiges, sauf décision contraire du Conseil municipal.*

## Accélérer la transition écologique

### Des contrats de relance et de transition écologique

Les contrats de transition écologique sont **une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires**. En 2020, 100 territoires représentant plus de 200 intercommunalités sont engagés dans la démarche des Contrats de transition écologique.

### Le déploiement des mobilités durables (loi d'orientation des mobilités)

Les frais de déplacements domicile-travail des salariés effectués avec des moyens de transport propres peuvent être pris en charge. Ce dispositif facultatif peut aller **jusqu'à 400 euros par an et par salarié, exonérés d'impôts et de cotisations sociales**.

### La réduction des risques de dépôts sauvages, l'accroissement des performances de collecte et de recyclage des collectivités, lutte contre le gaspillage (loi économie circulaire)

Dans le cadre de la loi de finances pour 2019, une réforme globale de la fiscalité déchets rend le recyclage des déchets économiquement plus attractif que leur mise en décharge ou leur incinération. Le taux de la TVA pour les opérations de prévention, de collecte, de tri et de valorisation matière effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets **sera réduit à 5,5 % à compter de 2021**. Egalement, **les frais de gestion perçus par l'État seront diminués de 8 % à 3 % pendant cinq ans** pour les collectivités qui mettent en place la TEOM incitative.



# DES FINANCEMENTS D'URGENCE DEDIÉS

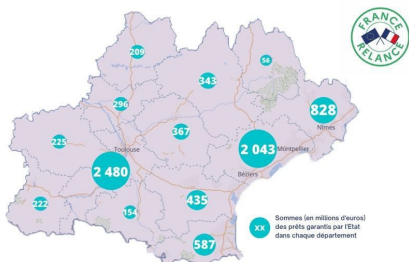
Les collectivités territoriales et les élus locaux ont été en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Dès le début du confinement et tout au long la phase de déconfinement, ils ont, en complément de l'action de l'Etat, multiplié les initiatives et mobilisé de nombreuses ressources pour protéger leurs concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux.

Je vous propose dans cette partie de revenir sur les dispositifs d'urgence mis en place rapidement pour répondre à la crise économique suite à l'épidémie de Covid-19.

## EN OCCITANIE

### LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT EN OCCITANIE

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire et la trésorerie des entreprises de toute taille, quel que soit le secteur et quelle que soit la forme juridique de l'entreprise.

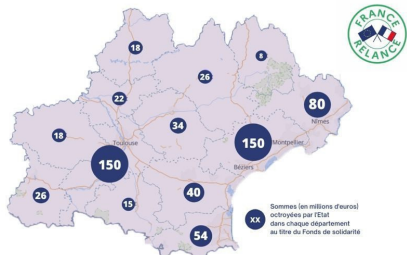


**Total : 8 245 220 000 €**

Source : <http://aides-entreprises.data.gouv.fr> (données disponibles au 16/11/2020)

### LE FONDS DE SOLIDARITE EN OCCITANIE

Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place un Fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

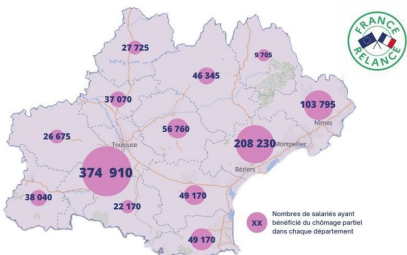


**Total : 641 000 000 €**

Source : <http://aides-entreprises.data.gouv.fr> (données disponibles au 16/11/2020)

### LE CHÔMAGE PARTIEL EN OCCITANIE

Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés.



**Total : 1 069 225 salariés**

ont vu leur salaire payé par l'Etat (depuis mars 2020) pour un total de 512 406 535 heures

Source : <http://aides-entreprises.data.gouv.fr> (données disponibles au 16/11/2020)

## DANS LE LOT

Le montant des prêts garantis par l'Etat s'élève à **214,05 millions d'euros** et le nombre d'aides à **1 740**.

Le fonds de solidarité concerne près de **1 780 221** entreprises, **14 365** aides à hauteur d'un montant de **18,89 millions d'euros**.

**127 455** demandes ont été recensées pour le dispositif d'activité partielle, soit **27 725** salariés.

JUIN 2020

AOUT/SEPTEMBRE 2020

AUTOMNE 2020

NOVEMBRE 2020

#### Loi de finances III

- Garantie bloc communal
- Avances remboursables DMTO
- Acompte IDFM
- DSIL exceptionnelle
- Garantie CTU et régions d'Outre-Mer
- Compte annexe covid 19

#### Protocoles d'accord

- Deal Régions (30/08)
- Pas de pertes de CVAE en 2021
  - 600M€ d'investissements
  - En "contrepartie", péréquation régionale et serpent budgétaire
- Deal IDFM (09/09) : avances remboursables sur les pertes de VM et sur les pertes tarifaires

#### PLF21

- Maintien de la péréquation départementale en 2021
- Neutralisation des pertes régionales de CVAE
- Stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités
- Changement de l'année de référence TVA (compensation TFB)

#### PLFR IV

- Mise en oeuvre du deal IDFM
- Avances remboursables sur VM et pertes tarifaires pour les AOM de "province"
- Fond de stabilisation des départements

## Les finances des collectivités territoriales

Le PLF 2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales.

### En 2021, l'État augmente son concours aux collectivités locales pour soutenir l'investissement

Les concours financiers aux collectivités territoriales s'éleveront à **50,3 Md€** (en crédits de paiement) en 2021 contre 49,1 Md€ en loi de finances pour 2020, après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales. Cette progression de 1,2 Md€ en un an traduit le soutien apporté par l'État aux collectivités tant sur leurs recettes de fonctionnement que sur leurs investissements.

### L'effort de solidarité se poursuit au sein de la DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total.

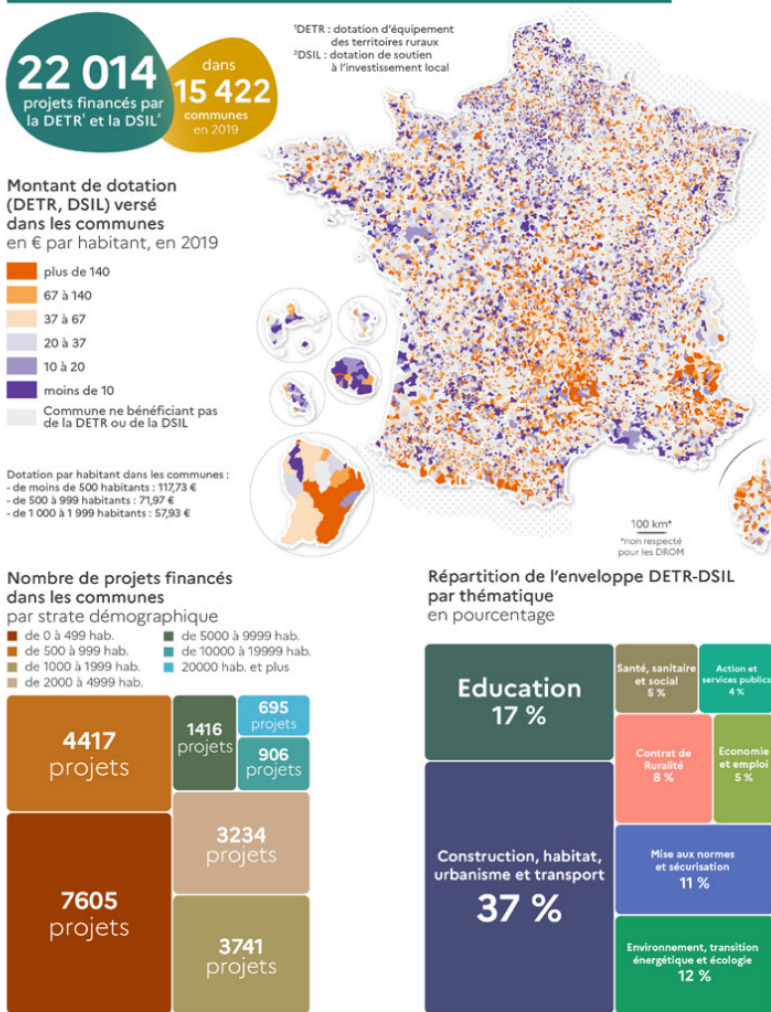
### Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau record

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046Md€;
- Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) : 570M€;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150M€;
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212M€

### La baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales

Les impôts de production, c'est-à-dire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats, baisseront de 10 Md€ en 2021. Cette mesure correspond à la suppression de la part de la CVAE affectée aux régions, ainsi qu'à la réduction de moitié des impôts fonciers acquittés sur les locaux industriels.

### RÉPARTITION DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT (DETR, DSIL)



## Continuer à accompagner les collectivités pendant la crise

Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19, la quatrième loi de finances rectificative (PLR4) mobilise **plus de 20 milliards d'euros supplémentaires** pour aider les entreprises et les petits commerces, les salariés et les ménages précaires. Il s'agit de répondre aux conséquences économiques du 2e confinement du pays.

Concernant les collectivités locales, le fond de stabilisation des départements, créé en 2019, **est renforcé de 200 millions**. Ce fonds est centré sur les dépenses d'allocations individuelles de solidarité. **Une aide de 1,9 milliard d'euros** sous la forme d'une avance remboursable est accordée à Ile-de-France Mobilités et aux collectivités pour les transports publics en province.

## Synthèse

	Toutes les collectivités	Bloc communal	Départements	Régions
<b>2020</b>	Suspension des contrats de Cahors Avances de trésorerie si besoin Création du compte annexe « Covid-19 » Prise en charge à 50% des masques Stabilité des dotations de l'Etat	1Md€ supplémentaire de DSIL Garantie de recettes fiscales et domaniales Avances remboursables pour les AOM Soutien à la trésorerie de toutes les communes, dont ultramarines	Prise en charge du manque à gagner des EHPAD Avances remboursables sur les DMTO Financement à 50% par l'Etat de la prime exceptionnelle versée aux acteurs du service à domicile 115M€ pour le fonds de stabilité	Participation au fonds de solidarité inscrite en section d'investissement Garantie de recettes pour les régions et CTU d'Outre-Mer Compensation et des avances remboursables pour IDF
<b>2021</b>	Stabilité des dotations de l'Etat	Garantie de recettes fiscales (« filet de sécurité »)	Maintien du fonds de péréquation des DMTO à son niveau 2020 Abondement de 200M€ du fonds de stabilité et la modification des critères de répartition Financement des primes de feu	Neutralisation des pertes de CVAE 600M€ de crédits d'investissement